

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DECHANTELOUP-LES-VIGNES
78570

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION : 6 avril 2023

DATE D’AFFICHAGE : 6 avril 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice :	33
Présents :	15
Votants :	16

L’an deux mille vingt-trois, le treize avril, le Conseil municipal de Chanteloup-les-Vignes, légalement convoqué le six avril deux mille vingt-trois, s’est réuni en salle du conseil en mairie à 20h00, sous la Présidence du Maire, Madame Catherine ARENOU.

Etaient présents :

Mme ARENOU, M. BONNEAU, Mme BATHILY, M. BOUCHELLA, M. GAILLARD, Mme. BELHADJ-ADDA, Maires – Adjoints,
Mme CHARLOT, M. DUBOIS, Mme BOUKANDOURA, Mme RAKOTOMALALA, Mme. BIGLIONE, M. AZIMI, M. GAYDOUK, M. FARIGOULE, Mme AZDAD, Conseillers Municipaux.

Absents représentés :

M. HILALI (Procuration à M. BOUCHELLA)

Absents excusés :

M. CAMARA
M. LIAOUI
Mme. CHATELAIN
M. ALIMI
M. MARCIN
Mme. DUBOIS
Mme. KHARJA
Mme. LARABI
Mme SIRAS
M. ODIRA

Ne prennent pas part au vote :

M. LONGEAULT
Mme CHIARETTO
Mme ABLOUH
Mme CHERGUI
M. BRENOT
M. GOURVENEK
M. FOURE

SUBVENTIONS COMMUNALES VERSEES AUX ASSOCIATIONS POUR L’ANNEE 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU la loi d’orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l’Administration Territoriale de la République ;

Administration Territoriale de la
078-217801380-20230418-2023-DEL-21-DE
Date de réception préfecture : 20/04/2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT la richesse de la vie associative chantelouvaïse, qui est un véritable atout pour la commune ;

CONSIDERANT l'avis favorable rendu par la Commission modernisation des services réunie le 28 mars 2023 ;

CONSIDERANT que M. LONGEAULT, Mme CHIARETTO, Mme ABLOUH, Mme CHERGUI, M. BRENOT, M. GOURVENEC et M. FOURE, Conseillers municipaux, sont membres du Conseil d'administration de l'une des associations subventionnées par la ville, et qu'à ce titre, ils ont quitté la séance afin de ne pas prendre part au vote,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Yassine BOUCHELLA, Adjoint au Maire délégué aux Finances et aux Marchés Publics ;

Après en avoir délibéré ; à l'unanimité.

1°) **DECIDE** d'attribuer pour 2023 les subventions suivant le tableau ci-joint :

Association	Montant 2023
ACAC (Association culturelle des Africains de CLV)	500,00 €
ACMB (Andrésy CLV Maurecourt basket)	5 700,00 €
ACVL (Association pour l'amélioration des conditions de vie dans la cité la noé)	40 000,00 €
ALIC (Association des Locataires intercommunautaires de Chanteloup)	2 000,00 €
AVEC (Association pour la vie éducative et culturelle)	106 500,00 €
AVIC (Association vinicole de CLV)	2 000,00 €
BIBLIOTHEQUE DE L'ANCIENNE BOURRELLERIE	1 700,00 €
CKG CHANTELOUP (Centre de karaté goshindo de CLV)	4 100,00 €
TRIEL CLV HAUTIL HANDBALL	900,00 €
COMITE DES FETES DE CLV	1 700,00 €
COS (Comité des œuvres sociales du personnel communal)	12 000,00 €
CIE DES CONTRAIRES (Compagnie des contraires)	36 000,00 €
COMPAGNIE DES LOUVETEAUX	700,00 €
ASSOCIATION DJIKE KILE	900,00 €
EDUCA-CITE	4 000,00 €
ASSOCIATION ESPOIR	151 000,00 €

Accusé de réception en préfecture
078-217801380-20230418-2023-DEL-21-DE
Date de réception préfecture : 20/04/2023

FRAEC	4 000,00 €
JAZZ EN VIGNES	1 000,00 €
CHANTELOUP JUDO CLUB	9 800,00 €
LUMIERES DE MADAGASCAR	1 000,00 €
TCCV (Tennis club de CLV)	2 000,00 €
TCGV (Triel gymnastique volontaire)	800,00 €
UNION NATIONALE COMBATTANTS	300,00 €
UPC (Union paroissiale chantelouvaise)	1 000,00 €
USCV 78 (Union sportive CLV)	81 000,00 €
VO2RS (VO2 rives de Seine)	600,00 €
RING DE CHANTELOUP	900,00 €
CLUB DE VOLLEY	800,00 €
KICK BOXING	1 000,00 €
TOTAL	473 900,00 €

2°) **DIT** que la dépense est inscrite au budget primitif 2023 adopté ce jour et s'impute au chapitre 65, article 6574 ;

Chanteloup-les-Vignes, le dix-huit avril deux mille vingt-trois



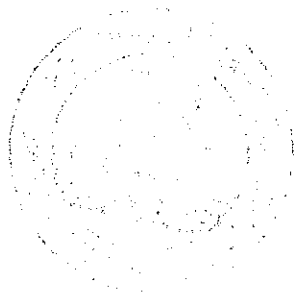
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Maire-adjoint

François LONGEAULT

Délibération certifiée exécutoire de par :
- l'affichage le :

- la transmission à la Sous-Préfecture
le :

Accusé de réception en préfecture
078-217801380-20230418-2023-DEL-21-DE
Date de réception préfecture : 20/04/2023



Accusé de réception en préfecture
078-217801380-20230418-2023-DEL-21-DE
Date de réception préfecture : 20/04/2023